

## CESSION DE LIGNE

### Cédez votre ligne en 4 étapes :

1. Le repreneur\* et le cédant complètent et signent le présent formulaire ci-dessous
2. Le repreneur rassemble l'ensemble des pièces justificatives demandées (voir ci-dessous)
3. Le repreneur envoie, sous enveloppe affranchie, le présent formulaire complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées au Service Client SFR à l'adresse :

**SFR Changement de titulaire - TSA 93919 - 62978 ARRAS Cedex 9**

4. Le repreneur et le cédant seront informés dès le traitement de la demande par nos services

## PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES

### Ces justificatifs doivent être au nom du repreneur :

- ▶ Une copie recto/verso de la pièce d'identité du repreneur
- ▶ Un RIB\*\* au format IBAN/BIC au nom du repreneur

### Justificatifs à fournir en supplément si :

- ▶ Pour les professions libérales : Copie de la carte professionnelle, attestation d'inscription au tableau de l'ordre ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements
- ▶ Pour les associations loi 1901, partis politiques, syndicats, cultes, etc : Attestation de déclaration au journal officiel, disponible en préfecture
- ▶ Pour les entreprises commerciales : Extrait du K-bis de moins de 3 mois
- ▶ Pour les artisans : Extrait de matricule au RCS ou carte d'identification de la Chambre des Métiers

## BON À SAVOIR

### Quelles sont les conditions relatives à un changement de titulaire de votre ligne ?

- La cession de ligne est **gratuite** ;
- Si la ligne est membre d'une Femto, le cédant doit retirer l'**option Femto** depuis son Espace Client, ou en contactant son Service Client ;
- Si l'**option Multi-Surf** est active sur la ligne, le cédant doit la résilier depuis son Espace Client ;
- Si la ligne est encore engagée chez SFR Business, **la ligne sera engagée par le repreneur**. En cas de non-acceptation de cette clause, les frais d'engagement seront facturés au cédant ;
- Le repreneur va devoir choisir une offre de **forfait mobile** parmi les offres commercialisées à la date de la reprise de la ligne. A défaut de choix, le Repreneur accepte de bénéficier de l'offre **Starter 1Go illimité** (voir conditions tarifaires sur le site sfr.fr). Le Repreneur, dès la cession effective, pourra ensuite modifier cette offre depuis son Espace Client, ou en se rendant dans un point de vente SFR ;
- Après une cession de ligne, il y a un délai de 3 mois pour bénéficier d'un **renouvellement de mobile** ;
- Le **prélèvement automatique** est le mode de paiement par défaut. Une fois la ligne à son nom, le repreneur a la possibilité de modifier son mode paiement depuis son Espace Client.

### Dans le cadre du changement de titulaire, certaines options/offres ne sont pas reconduites :

- ▶ **Option Carte Jumelle** : option qui n'est plus commercialisée et qui sera résiliée dès le traitement du changement de titulaire.
- ▶ **Option Multi-Surf** : s'il le souhaite, le repreneur pourra y souscrire en se rendant sur son espace client.

\* Le repreneur doit être majeur et la cession ne peut porter que sur une ligne active, ne faisant pas l'objet d'une demande de portabilité du numéro en cours.

\*\* Pour finaliser le prélèvement automatique de vos factures SFR (mandat SEPA du repreneur), merci de vous rendre dans votre Espace Client sur sfr.fr et, de signer en quelques clics votre mandat.



### **MON ABONNEMENT ET MES SERVICES SFR**

- ▶ En reprenant la ligne, le Repreneur reconnaît avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales, ainsi que les Tarifs SFR en vigueur à la date de la cession.
- ▶ Il aura la possibilité de changer d'offre et/ou d'options dès que la ligne sera à son nom, en se connectant notamment sur son Espace Client. Il pourra également choisir de bénéficier d'un téléphone mobile, après acceptation des conditions et modalités des offres commercialisées par SFR.
- ▶ Le repreneur accepte de recevoir, chaque mois, sa facture ainsi que sa facture détaillée sur l'adresse mail qu'il a indiquée. Il sera avisé, par SMS et/ou email, de la mise à disposition de sa facture sur son espace client.
- ▶ Rétractation "Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la consommation, le Repreneur bénéficie d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour renoncer au service en adressant à SFR le formulaire de rétractation mis à sa disposition. S'il souhaite bénéficier du service avant l'expiration du délai de 14 jours, il doit en faire la demande expresse à SFR et il s'engage dans cette hypothèse, en cas de rétractation, à acquitter le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de rétractation."
- ▶ Si le cédant cède le contrat avant la fin de la période minimale d'engagement, il sera facturé des redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période, selon les modalités précisées dans les Conditions Générales SFR Business.
- ▶ Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par SFR et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à SFR, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires. Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, numéro d'appel SFR et copie de votre pièce d'identité à : "Courrier SFR Mobile - Accès, rectification, opposition - TSA 73 917 - 62978 Arras Cedex 9"